

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

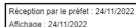
DÉCISIONS 2022 PRÉSENTÉES AU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FÉVRIER 2022

D-2022-169	08/11/2022	AVENANT AU LOT 1 DU MARCHE RELATIF AU FOURNITURE DE MATERIEL SCOLAIRE
D-2022-170	08/11/2022	AVENANT AU LOT 2 DU MARCHE RELATIF AU FOURNITURE DE MATERIEL SCOLAIRE
D-2022-171	09/11/2022	ATTRIBUTION LA CONCESSION M 74 A MONSIEUR JOURNAULT JEAN
D-2022-172	14/11/2022	SIGNATURE D'UNE AOT AVEC SUSHI CARRIERES
D-2022-173	14/11/2022	SIGNATURE D'UNE AOT AVEC SR SELECTION
D-2022-174	16/11/2022	RETROCESSION DE LA CONCESSION L 65 A MR GHYS
D-2022-175	18/11/2022	SIGNATURE D'UNE AOT AVEC M. ERIC BEHURET CONCERNANT SON COMMERCE DE FRUITS ET LEGUMES
D-2022-176	21/11/2022	RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION COLUMBARIUM 1 CASE 7 MR BOSC
D-2022-177		NUMERO PRIS PUIS ANNULÉ
D-2022-178	23/11/2022	AVENANT N°4 TINO RC POUR LA MAISON MEDICALE
D-2022-179	23/11/2022	SUPPRESSION REGIE D'AVANCE R 819
D-2022-180	23/11/2022	SUPPRESSION REGIE DE RECETTES R 841
D-2022-181	24/11/2022	SIGNATURE D'UNE AOT AVEC M. ERIC BEHURET CONCERNANT SA FROMAGERIE
D-2022-182	29/11/2022	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PONCTUELLE DES CLES DU GYMNASE DE L'ARDENTE AVEC L'ASSOCIATION SPORTIVE ADETAMA POUR UN STAGE LE DIMANCHE 4-12-22
D-2022-183	30/11/2022	RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION H 147 A MME PERRROT
D-2022-184	02/12/2022	DECISION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DU MARCHE DES ASSURANCES
D-2022-185	13/12/2022	ATTRIBUTION DU MARCHÉ N° C2214022 - SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE, POUR L'HEBERGEMENT ET LA MAINTENANCE DES PROGICIELS ARPEGE ESPACE CITOYEN PREMIUM PAYZEN
D-2022-186	15/12/2022	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ANNUELLE DU CONSERVATOIRE + CONVENTION REMISE DE CLES DU SITE POUR DES STAGES DE CHANT ANIMES PAR L'ASSOCIATION CHŒUR EN MUSIQUE

D-2022-187	16/12/2022	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ANNUELLE 2023 DE LA SALLE POLYVALENTE DES PLANTS DE CATELAINE AVEC L'ASSOCIATION POUR LE DON DU SANG BENEVOLE DE CARRIERES ET DE L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG
D-2022-188	16/12/2022	DECISION SIGNATURE AVENANT N°1 AVEC LA SOCIETE VA2G
D-2022-189	16/12/2022	DECISION SIGNATURE AVENANT N°1 AVEC LE CABINET DES INFIRMIERS DU BD CARNOT
D-2022-190	22/12/2022	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'AUDITORIUM DU CONSERVATOIRE POUR UN CONCERT ORGANISE PAR L'ASSOCIATION MUSIC'ENSEMBLE LE 29/01/2023
D-2022-191	22/12/2022	ACCEPTATION D'UNE OFFRE D'ACQUISITION D'UNE PROPRIÉTÉ COMMUNALE – ANCIEN PRESBYTÈRE

DÉCISIONS 2023 PRÉSENTÉES AU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FÉVRIER 2022

D-2023-001	02/01/2023	IMS SERVICES-MAINTENANCE DES RADARS PEDAGOGIQUES -CONTRAT-CM202301001
D-2023-002	03/01/2023	CONVENTION CLA LA ROSERAIE ET CL PLANTS DE CATELAINE
D-2023-003	10/01/2023	REMBOURSEMENT DE FRAIS EXPOSES PAR LES PROPRIETAIRES RIVERAINS A L'OCCASION DE L'EDIFICATION PAR LA COMMUNE D'UN MUR EN LIMITE DU DOMAINE COMMUNAL
D-2023-004	17/01/2023	SIGNATURE CONTRAT SPECTACLE JEUNE PUBLIC "LES ÉBOUEURS DE L'ESPACE" DU 23/03/23
D-2023-005	17/01/2023	SIGNATURE CONTRAT SWANK DIFFUSION "SHAUN LE MOUTON" DU 5/03/23
D-2023-006	17/01/2023	AVENANT N°1 RELATIF A LA MAINTENANCE DES ASCENCEURS
D-2023-007		NUMÉRO PRIS PUIS ANNULÉ
D-2023-008	19/01/2023	ACHAT DE CONCESSION 30 ANS LAURENT
D-2023-009	19/01/2023	ACHAT DE CONCESSION 30 ANS SALA
D-2023-010	23/01/2023	RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION D 138 A COADOU-LAUMONIER 30 ANS
D-2023-011	23/01/2023	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SALLES ASSOCIATIVES DES ALOUETTES
D-2023-012	23/01/2023	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA CLE ET DU BADGE D'UN EQUIPEMENT MUNICIPAL





DÉCISION N°D-2022-169

DECISION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHE N°2021-01 - RELATIF A LA FOURNITURE DE MATERIEL SCOLAIRE POUR LA VILLE DE CARRIERES-SURSEINE.

LOT 1 : LIVRAISON DE FOURNITURES SCOLAIRES, FOURNITURES DE BUREAU A USAGE SCOLAIRE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 à L2123-4,

Considérant le montant estimatif du lot 1 inférieur à 40 000 € HT,

Considérant la nécessité pour la commune de Carrières-sur-Seine d'assurer la fourniture de matériel scolaire,

Considérant que la proposition de la société CIPA est financièrement raisonnable et cohérente avec la nature de la prestation,

DÉCIDE

- Article 1 : D'AUTORISER le Maire à signer l'avenant N°1 du lot 1 relatif à la livraison de fournitures scolaires, fournitures de bureau a usage scolaire,
- Article 2: L'avenant est conclu pour une durée allant de sa notification jusqu'à 1er octobre 2024.
- Article 3: Le montant totale de la prestation sera de 33 793,20 € HT.
- Article 4: D'IMPUTER les dépenses de l'intégralité du lot concerné sur le budget communal.
- Article 5 : Ampliation de la présente décision à :
 - Monsieur le Préfet,
 - Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 2/1/1/2022



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Réception par le préfet : 24/11/2022 Affichage : 24/11/2022



DÉCISION N°D-2022-170

DECISION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHE N°2021-01 - RELATIF A LA FOURNITURE DE MATERIEL SCOLAIRE POUR LA VILLE DE CARRIERES-SURSEINE.

LOT 2 : LIVRAISON DE MATERIELS PEDAGOGIQUES, MATERIEL DE MOTRICITE, JEUX ET JOUETS, AGENCEMENT DE CLASSE HORS MOBILIER

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 à L2123-4,

Considérant le montant estimatif du lot 2 égal à 40 000 € HT,

Considérant la nécessité pour la commune de Carrières-sur-Seine d'assurer la fourniture de matériel scolaire,

Considérant que la proposition de la société CIPA est financièrement raisonnable et cohérente avec la nature de la prestation,

DÉCIDE

- **Article 1 : D'AUTORISER** le Maire à signer l'avenant N°1 du lot 2 relatif à la livraison de matériels pédagogiques, matériel de motricité, jeux et jouets, agencement de classe hors mobilier.
- Article 2: L'avenant est conclu pour une durée allant de sa notification jusqu'à 1er octobre 2024.
- Article 3: Le montant totale de la prestation sera de 44 508.00 € HT.
- Article 4: D'IMPUTER les dépenses de l'intégralité du lot concerné sur le budget communal.
- Article 5 : Ampliation de la présente décision à :
 - Monsieur le Préfet,
 - Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 24 11 2022



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :



DÉCISION N°D-2022-171

D-2022-171 Attribution de la concession 74 M dans le cimetière communal à Monsieur JOURNAULT Jean

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46.

Vu la délibération CM-2020-048 du Conseil Municipal du 22 Juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération CM-2018-034 du Conseil Municipal du 18 juin 2018 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

Vu l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant règlementation du cimetière communal,

Considérant la demande du 28/10/2022 présentée par Monsieur JOURNAULT Jean, demeurant au 1 rue Louis Gandillet 78420 à Carrières-sur-Seine Visant l'obtention d'une concession dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder une sépulture de famille,

DÉCIDE

Article 1:

Il est accordé, dans le cimetière carré M n° 74, à Carrières-sur-Seine un emplacement de deux mètres carrés superficiels à l'effet d'y fonder une sépulture de famille. Cette concession de terrain est accordée au titre d'une nouvelle attribution à compter du 28/10/2022 et pour une durée de 30 ans.

Article 2:

Ladite concession de terrain est accordée moyennant la somme totale de 800 euros (Huit Cents euros), payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 02/11/2022.

Article 3:

La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

Article 4:

Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

Article 5:

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.
- Monsieur JOURNAULT Jean

Fait à Carrières-sur-Seine, le 09 novembre 2022

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de

publication

Voies de recours : Tribunal administratif de Versailles (articles R.421-1 et suivants du code de justice

administrative).

Le Maire,



Réception par le préfet : 16/11/2022 Affichage : 21/02/2022

DÉCISION N°D-2022-172

SIGNATURE D'UNE AOT AVEC LA SOCIÉTÉ SUSHI CARRIERES DE L'EMPLACEMENT N° 1 LOCALISÉ SOUS LA HALLE CARNOT

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu la délibération du 29-09-2014 portant modification du règlement intérieur de la Halle Carnot,

Vu la délibération du conseil municipal CM-2022-053 du 26 septembre 2022 sur les tarifs du développement économique,

Vu l'avis positif rendu par la commission finances/développement territorial, en date du 6 octobre 2022, sur la candidature de SUSHI Carrières,

Considérant l'intérêt de renforcer l'attractivité de la Halle Carnot.

DECIDE

Article 1: De signer une autorisation d'occupation temporaire (AOT) avec la société SUSHI Carrières concernant l'emplacement n°1 d'une surface de 25 M², situé Halle Carnot, au 62 boulevard Carnot pour une redevance mensuelle de 518,75 euros (cinq cent dix-huit euros et soixante-quinze centimes) qui fera l'objet d'une indexation annuelle conformément à l'article 10.2 de l'AOT.

La société SUSHI Carrières y exploitera une activité de restauration, vente à emporter et de livraison de produits japonais à compter du 4 novembre 2022 pour une durée de 12 ans.

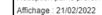
Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 04/11/2022

Le Maire.

Réception par le préfet : 16/11/2022





DÉCISION N°D-2022-173

SIGNATURE D'UNE AOT AVEC LA SOCIÉTÉ SR SÉLECTION DE L'EMPLACEMENT N° 7 LOCALISÉ SOUS LA HALLE CARNOT

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu la délibération du 29-09-2014 portant modification du règlement intérieur de la Halle Carnot,

Vu la délibération du conseil municipal CM-2022-053 du 26 septembre 2022 sur les tarifs du développement économique,

Vu l'avis positif rendu par la commission finances/développement territorial, en date du 6 octobre 2022, sur la candidature de SR SÉLECTION.

Considérant l'intérêt de renforcer l'attractivité de la Halle Carnot,

DECIDE

Article 1: De signer une autorisation d'occupation temporaire (AOT) avec la société SR SÉLECTION concernant l'emplacement n°7 d'une surface de 25 M², situé Halle Carnot, au 62 boulevard Carnot pour une redevance mensuelle de 518,75 euros (cinq cent dix-huit euros et soixante-quinze centimes) qui fera l'objet d'une indexation annuelle conformément à l'article 10.2 de l'AOT.

La société SR SÉLECTION y exploitera une activité de traiteur italien à compter du 8 novembre 2022 pour une durée de 12 ans.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 08/11/2022

Le Maire,

Réception par le préfet : 18/11/2022



DÉCISION N°D-2022-174

PORTANT ACCEPTATION D'UNE PROCEDURE DE RETROCESSION DE LA CONCESSION À M. GHYS FRANCOIS

Le Maire de la commune de Carrières sur Seine.

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales alinéa 8, qui prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, prononcer la délivrance et la reprise des concessions,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu le titre de concession accordée à Mr François GHYS à compter du 27/04/2021 pour une durée de 30 ans, répertorié (Carré L 65) au cimetière de Carrières-sur-Seine ;

Vu la demande de rétrocession de Mr François GHYS en date du 11 Octobre 2022 ;

Considérant qu'une rétrocession doit être préalablement acceptée par le conseil municipal ou par le maire s'il est délégataire du conseil municipal, en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT), avant d'être attribuée à une autre personne ou famille ;

DÉCIDE

Article 1 : La demande de rétrocession de Mr François GHYS, demeurant 12 rue Gabriel Péri à

Carrières-sur-seine, est acceptée.

Article 2 : Conformément à l'article 28 du règlement du cimetière communal, la rétrocession est possible moyennant le remboursement des deux tiers du prix perçu pour la concession

pour le temps restant à courir de 28 années et 4 mois, soit 506.67 euros.

Article 3: Les crédits nécessaires à ce remboursement sont prévus au budget 2022, au chapitre

65

Article 4 : Monsieur le Maire de Carrières sur Seine et Monsieur le Comptable Public assignataire du Vésinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

Monsieur le Préfet,

Monsieur le Trésorier

Mr GHYS

Fait à Carrières-sur-Seine, le 16 Novembre 2022



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Réception par le préfet : 24/11/2022 Affichage: 24/11/2022



DÉCISION N°D-2022-175

SIGNATURE D'UNE AOT AVEC M. ERIC BEHURET POUR LA LOCATION DE L'EMPLACEMENT N° 2 LOCALISÉ SOUS LA HALLE CARNOT

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine.

Vu la délibération du 29-09-2014 portant modification du règlement intérieur de la Halle Carnot,

Vu la délibération du conseil municipal CM-2022-053 du 26 septembre 2022 sur les tarifs du développement économique,

Vu l'avis positif rendu par la commission finances/développement territorial, en date du 6 octobre 2022, sur la candidature de M. Eric BEHURET,

Considérant l'intérêt de renforcer l'attractivité de la Halle Carnot.

DECIDE

Article 1: De signer une autorisation d'occupation temporaire (AOT) avec M. Eric BEHURET, agissant en son nom personnel, concernant l'emplacement n°2 d'une surface de 33 M², situé Halle Carnot, au 62 boulevard Carnot pour une redevance mensuelle de 684,73 euros (six cent quatre-vingt-quatre euros et soixante-treize centimes) qui fera l'objet d'une indexation annuelle conformément à l'article 10.2 de l'AOT.

M. Eric BEHURET y exploitera une activité de vente de fruits et de légumes à compter du 8 novembre 2022 pour une durée de 12 ans.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

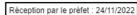
- Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 18/11/2022

Le Maire.

078-217801240-20221121-D-2022-176-AI

Accusé certifié exécutoire





DÉCISION N°D-2022-176

RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION COLUMBARIUM 1 CASE 7 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À BOSC FRANCOIS

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

Vu la délibération CM-2020-048 du Conseil municipal du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération CM-2018-034 du Conseil municipal du 18 juin 2018 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

Vu l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant règlementation du cimetière communal,

Considérant la demande du 21/11/2022 présentée par Monsieur BOSC François demeurant 21 Les Sorbiers à Roche Derrien (22) visant au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal accordée le 25/05/2007 à expirée le 24/05/2022,

DÉCIDE

- Article 1 : ACCORDE, à Monsieur BOSC François, dans le cimetière communal, le renouvellement de la concession de famille BOSC.
 - Ce renouvellement est accordé pour une durée de 15 ans à compter du 24/05/2022.
- Article 2 : Ledit renouvellement est accordé moyennant la somme totale de 600 (six cents) euros, payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 31/05/2022.
- Article 3 : La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

- Article 4 : Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.
- Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :
 - Monsieur le Préfet.
 - Monsieur le Trésorier
 - Monsieur BOSC

Fait à Carrières-sur-Seine, le 21 novembre 2022



Le Maire.

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS:



Numéro pris puis annulé



Réception par le préfet : 24/11/2022 Affichage : 24/11/2022

DÉCISION N°D-2022-178

DECISION DE L'AVENANT N°4 AU MARCHE N°2020-00 - RELATIF A LA CONSTRUCTION DU CENTRE MEDICAL AU 49, RUE DU GENERAL LECLERC, 78420 CARRIERES-SUR-SEINE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 à L2123-4,

Considérant le montant estimatif du marché supérieur à 40 000 € HT.

Considérant la nécessité pour la commune de Carrières-sur-Seine d'assurer la prestation relative à la construction du centre médical,

Considérant que le montant de l'avenant est financièrement raisonnable et cohérent avec la nature et l'exécution de la prestation,

DÉCIDE

Article 1 : D'AUTORISER le Maire à signer l'avenant N°4 relatif à la construction du centre médical au 49, rue du général Leclerc, 78420 Carrières-sur-seine,

Article 2: L'avenant prend effet à compter de sa notification.

Article 3: Le montant totale de la prestation sera de 1 559,45 € HT.

Article 4: D'IMPUTER les dépenses de l'intégralité de l'avenant concerné sur le budget communal.

Article 5 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,

- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le

Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS



078-217801240-20221123-D-2022-179-AU
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2022 Affichage : 07/12/2022

DECISION N° D-2022-179

Portant suppression de la régie d'avances n° 819 concernant les dépenses du service Petite enfance

Le Maire de Carrières-sur-Seine,

Vu la décision du 03 mars 2000 créant un Rachid CHENNOUFI e régie d'avance pour l'achat de divers matériels pour le fonctionnement de l'ensemble du service Petite Enfance dans les bureaux du Petit Prince, Cité du Petit Bois ;

Vu la décision du 14 décembre 2001 pour le transfert du bureau de la régie d'avance, en mairie 1 rue Victor Hugo 78420 Carrières-sur-Seine ;

Vu l'arrêté n°A-2019-100 du 28 mai 2019 portant modification de régisseurs titulaires et suppléants pour la régie d'avance du Service Petite Enfance ;

Considérant le passage en DSP de la crèche Les Lutins selon la délibération CM 2022-042 en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 Novembre 2022;

DECIDE

Article 1 : Il est décidé la suppression de la régie d'avance pour les activités de la crèche « Les Lutins »

Article 2 : Les arrêtés y référant sont abrogés

Article 3 : L'encaisse et le fonds de caisse sont supprimés

Article 4: La suppression de cette régie prend effet à compter du 1^{er} août 2022.

Article 5 : Le Maire et le comptable public assignataire de Houilles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 23 Novembre 2022

M le Trésorier Principal du STG de Houilles, Jean-Marie DUHAMEL Pour Le Maire, par délégation, Alain THIEMONGE

Délai de recours : 2 mois à dater de la publication Voies de recours : Tribunal Administratif de Versailles (article R. 421-1 et s. du code de justice administrative)



Réception par le préfet : 07/12/2022 Affichage : 07/12/2022

DECISION N° D-2022-180

Portant suppression de la régie de recettes n° 841 concernant les recettes du service Petite enfance

Le Maire de Carrières-sur-Seine.

Vu l'arrêté n°102 en date du 21 octobre 2013 portant création de la régie de recettes n° 821 « Petite Enfance » pour l'encaissement des participations familiales du secteur « Petite Enfance »;

Vu l'arrêté n°A-2019-024 du 6 février 2019 portant modification de régisseurs titulaire et suppléants pour la régie d'avance du Service Petite Enfance ;

Vu l'arrêté n°A-2021-061 du 22 mars 2021 portant modification de régisseurs titulaire et suppléants pour la régie d'avance du Service Petite Enfance

Considérant le passage en DSP de la crèche « Les Lutins » selon la délibération CM 2022-042 en date du 27 juin 2022.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date 23 novembre 2022 ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est décidé la suppression de la régie de recettes pour les activités de la crèche « Les Lutins »

Article 2 : Les arrêtés y référant sont abrogés

Article 3 : La suppression de cette régie prend effet à compter du 1er août 2022.

Article 4 : Le Maire et le comptable public assignataire de Houilles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 23 Novembre 2022

M le Trésorier Principal du STG de Houilles, Jean-Marie DUHAMEL Pour Le Maire, par délégation,

Alain THIEMONGE

Délai de recours : 2 mois à dater de la publication Voies de recours : Tribunal Administratif de Versailles (article R. 421-1 et s. du code de justice administrative)



Réception par le préfet : 28/11/2022 Affichage : 28/11/2022

DÉCISION N°D-2022-181

SIGNATURE D'UNE AOT AVEC M. ERIC BEHURET POUR LA LOCATION DE L'EMPLACEMENT N° 3 LOCALISÉ SOUS LA HALLE CARNOT

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine.

Vu la délibération du 29-09-2014 portant modification du règlement intérieur de la Halle Carnot,

Vu la délibération du conseil municipal CM-2022-053 du 26 septembre 2022 sur les tarifs du développement économique,

Vu l'avis positif rendu par la commission finances/développement territorial, en date du 6 octobre 2022, sur la candidature de M. Eric BEHURET,

Considérant l'intérêt de renforcer l'attractivité de la Halle Carnot,

DECIDE

Article 1: De signer une autorisation d'occupation temporaire (AOT) avec M. Eric BEHURET, agissant en son nom personnel, concernant l'emplacement n°3 d'une surface de 19,32 M², situé Halle Carnot, au 62 boulevard Carnot pour une redevance mensuelle de 400, 89 euros (quatre cent euros et quatre vingt neuf centimes) qui fera l'objet d'une indexation annuelle conformément à l'article10.2 de l'AOT.

M. Eric BEHURET y exploitera une activité de vente de fromagerie-crèmerie à compter du 23 novembre 2022 pour une durée de 12 ans.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 23/11/2022

Le Maire.





DECISION N°D-2022-182

Signature d'une convention de remise des clés du gymnase de l'Ardente avec l'association ADETAMA

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu l'arrêté A-2017-016 portant sur le règlement intérieur pour l'utilisation des équipements sportifs et polyvalents municipaux,

Considérant la demande de mise à disposition ponctuelle d'un gymnase par Monsieur Alain Monfourny, président de l'association ADETAMA, dans le cadre d'un stage portant sur les exercices mentaux dans la pratique du Yi Quan,

Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre à disposition de l'association ADETAMA la salle omnisports du gymnase de l'Ardente sis 13 rue de Verdun, le dimanche 4 décembre 2022 de 10h à 18h,

Considérant que la mise à disposition de cet équipement nécessite la mise en place d'une convention de remise de clés d'un équipement municipal,

DECIDE

Article 1:

d'autoriser le Maire ou Monsieur Devred à signer les conventions ponctuelles de remise de clés des équipements municipaux.

Article 2:

de mettre à disposition de Monsieur Alain Monfourny, président de l'association ADETAMA, la salle omnisports du gymnase de l'Ardente sis 13 rue de Verdun, le dimanche 4 décembre 2022 de 10h à 18h, à titre gracieux.

Article 3:

dit que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Carrières-sur-Seine le 29/11/2022

Transmise et reçue au Contrôle de Légalité, le :

Publiée le : Exécutoire le :

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de

Voies de recours : Tribunal administratif de Versailles (articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

D RIERES THE STATE OF THE STATE

Le Maire.

078-217801240-20221130-D-2022-183-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2022



DÉCISION N°D-2022-183

RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION H 147 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À RENEE PERROT

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

Vu la délibération CM-2020-048 du Conseil municipal du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération CM-2018-034 du Conseil municipal du 18 juin 2018 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

Vu l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant règlementation du cimetière communal,

Considérant la demande du 30/11/2022 présentée par Madame Renée PERROT demeurant 2 route de Fontenoy à Chartres visant au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal accordée le 13/12/1990 à expirée le 12/12/2020.

DÉCIDE

- **Article 1** : **ACCORDE**, à Madame Renée PERROT, dans le cimetière communal, le renouvellement de la concession de famille DAURIAC.
 - Ce renouvellement est accordé pour une durée de 30 ans à compter du 13/12/2020.
- **Article 2** : Ledit renouvellement est accordé moyennant la somme totale de 800 (huit cent) euros, payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 25/11/2022.
- Article 3 : La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

- Article 4 : Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.
- Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :
 - Monsieur le Préfet,
 - Monsieur le Trésorier
 - Mme PERROT.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 30/11/2022



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Réception par le préfet : 08/12/2022 Affichage : 08/12/2022



DÉCISION N°D-2022-184

DECISION D'ATTRIBUTION AU MARCHE N°2022-02 - RELATIF AUX ASSURANCES INCENDIE ACCIDENTS ET RISQUES DIVERS POUR LA VILLE DE CARRIÈRES-SURSEINE.

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 à L2123-4,

Considérant le montant estimatif du marché supérieur à 40 000 € HT,

Considérant la nécessité pour la commune de Carrières-sur-Seine d'assurer la collectivité contre les incendies, les accidents et les risques divers,

Considérant la nécessité pour la commune de Carrières-sur-Seine d'assurer la collectivité incendie accidents et risques divers,

Considérant que le marché est alloti comme suit :

Lot 1 : Assurance dommages aux biens et risques

Lot 2 : Assurance responsabilité civile et risques annexes Lot 3 : Assurance flotte automobile et risques annexes

Lot 4 : Assurance protection fonctionnelle des agents et des élus

Lot 5 : Assurance cyber-risques

Considérant la décision de la commission d'appel d'offre réunie le 08 novembre 2022 validant les propositions des sociétés sur les différends lots comme étant financièrement raisonnable et cohérente avec la nature de la prestation,

DÉCIDE

Article 1 : D'AUTORISER le Maire à signer le marché relatif aux assurances incendie accidents et risques divers pour la ville de Carrières-sur-seine avec les sociétés qui ont soumis les offres économiquement les plus avantageuses selon les lots suivants :

Lot 1 : GROUPAMA Lot 2 : GROUPAMA Lot 3 : MMA IARD

Lot 4: PARIS NORD ASSURANCES SERVICES

Lot 5 : ACL COURTAGE

Article 2 : Le marché est conclu pour une durée de cinq (5) années allant du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Réception par le préfet : 16/12/2022



DÉCISION N°D-2022-185

ATTRIBUTION DU MARCHÉ N° C2214022 - SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE, POUR L'HEBERGEMENT ET LA MAINTENANCE DES PROGICIELS ARPEGE ESPACE CITOYEN PREMIUM PAYZEN

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2122-8,

Considérant le montant estimatif du marché inférieur à 40 000 € HT,

Considérant la nécessité pour la commune de Carrières-sur-Seine d'assurer l'hébergement et la maintenance des progiciels ARPEGE DIFFUSION et ARPEGE ESPACE CITOYENS PREMIUM,

Considérant que la proposition de la société ARPEGE est financièrement raisonnable et cohérente avec la nature de la prestation,

DÉCIDE

Article 1 : D'ATTRIBUER le marché à la société ARPEGE, domiciliée 13 rue de la Loire - CS

23619 - 44236 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE CEDEX.

Article 2: Le marché est conclu pour une période comprise entre le 1 janvier 2023 et le 31

décembre 2023. Il fera par la suite l'objet d'une reconduction tacite pour une période

d'un an dans la limite de quatre renouvellements.

Article 3 : Le montant forfaitaire annuel de la prestation sera de 1116,70 € HT.

Article 4: D'IMPUTER sur le budget communal concerné les dépenses de l'intégralité du

marché C2214022.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M le Préfet de Saint-Germain-en-Laye,

M le Trésorier

Fait à Carrières-sur-Seine, le 05/12/2022

Le Maire

18/3~

Bourrousse

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217801240-20221202-D-2022-184-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2022 Affichage : 08/12/2022

Article 3: Le montant de la prime sera de :

Lot 1: 22 855,34 € TTC Lot 2: 15 294,37 € TTC Lot 3: 33 187,00 € TTC Lot 4: 799,26 € TTC Lot 5: 4 076,09 € TTC

Article 4 : D'IMPUTER les dépenses de l'intégralité du lot concerné sur le budget communal.

Article 5 : Ampliation de la présente décision à :

Monsieur le Préfet,Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 02 décembre 2022,

Le Maire,

Réception par le préfet : 16/12/2022



DÉCISION N°D-2022-186

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS MUNICIPALES POUR L'ASSOCIATION CHŒUR EN MUSIQUE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la demande de Madame Marie-Pierre Vandon, co-présidente de l'association Chœur en Musique, de disposer d'un équipement municipal afin d'y permettre des stages de chant, les dimanches 15 janvier, 12 février, 12 mars,16 avril, 14 mai et 11 juin 2023 de 10h à 18h30, animés par Madame Isabelle Debauve pour les élèves de la chorale Chante-Carrillon,

Considérant la disponibilité de l'équipement indiqué dans ladite convention,

Considérant la convention de mise à disposition annuelle d'équipements municipaux annexée à la présente,

Considérant que la mise à disposition de cet équipement nécessite la mise en place d'une convention de remise de clés d'un équipement municipal,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire ou Madame Poletto à signer les conventions de mise à

disposition du Conservatoire municipal et de remise des clés du site, pour l'organisation des stages de chant, à titre gracieux, des dates et horaires suivants : les **dimanches 15**

janvier, 12 février, 12 mars,16 avril, 14 mai et 11 juin 2023 de 10h à 18h30

Article 2 : dit que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil

municipal.

Article 3 : Ampliation de la présente décision à :

Monsieur le Préfet,

- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 15/12/2022

Le Maire,

Arhaud de Bourrousse

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

078-217801240-20221215-D-2022-187-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022



DÉCISION N°D-2022-187

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ANNUELLE DE LA SALLE POLYVALENTE DES PLANTS DE CATELAINE AVEC L'ASSOCIATION POUR LE DON DU SANG BÉNÉVOLE DE CARRIÈRES ET L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu l'arrêté A-2017-016 portant sur le règlement intérieur pour l'utilisation des équipements sportifs et polyvalents municipaux,

Considérant la demande de mise à disposition annuelle d'un équipement municipal par Monsieur Mathieu Salaün, président de l'Association pour le Don du Sang Bénévole de Carrières et Monsieur Ahmed Slimani, responsable des prélèvements de l'Etablissement Français du Sang Ile-de-France,

Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre à disposition de l'Association pour le Don du Sang Bénévole de Carrières et de l'Etablissement Français du Sang, la salle polyvalente des Plants de Catelaine sise rue 9, rue Eric Tabarly, aux dates listées ci-dessous,

Considérant que la mise à disposition de cet équipement nécessite la mise en place d'une convention tripartite de mise à disposition annuelle d'un équipement municipal,

DÉCIDE

Article 1: d'autoriser le Maire ou Monsieur Devred à signer les conventions annuelles de mise à

disposition des équipements municipaux.

Article 2: de mettre à disposition de l'Association pour le Don du Sang Bénévole de Carrières,

présidée par Monsieur Mathieu Salaün et de l'Etablissement Français du Sang, représenté par Monsieur Ahmed Slimani, la salle polyvalente des Plants de Catelaine sise 9, rue Eric Tabarly, à titre gracieux, <u>les samedis de 8h à 18h</u> selon le calendrier ci-

après : 11 février, 13 mai, 14 octobre et 9 décembre 2023.

Article 3: dit que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil

municipal.

Fait à Carrières-sur-Seine le 16/12/2022



DELAIS ET VOIES DE RECOURS :



Réception par le préfet : 22/12/2022 Affichage : 23/12/2022



DÉCISION N°D-2022-188

SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 AVEC LA SOCIÉTÉ VA2G, LOCATAIRE DE L'EMPLACEMENT N° 12 LOCALISÉ SOUS LA HALLE CARNOT

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu la délibération du 29-09-2014 portant modification du règlement intérieur de la Halle Carnot,

 ${
m Vu}$ la délibération du conseil municipal CM-2022-053 du 26 septembre 2022 sur les tarifs du développement économique,

Vu le courrier d'information transmis à la Ville par M. et Madame GIAMPIERI anciens propriétaires de la société VA2G conformément à l'article 7 de la convention AOT signée le 27-08-2018,

 ${f Vu}$ les documents fournis par la société BACCHANTES, cessionnaire des parts sociales de la société VA2G,

Considérant l'intérêt de pérenniser l'activité de caviste complémentaire des autres commerces présents sous la Halle Carnot,

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant n°1 à la convention AOT avec la société VA2G concernant l'emplacement n°12 d'une surface de 18 M², situé Halle Carnot, au 62 boulevard Carnot pour une redevance mensuelle de 373,5 euros (trois cent soixante-treize euros et cinquante centimes).

La société VA2G y exploitera une activité de caviste pour la durée de l'AOT restant à courir, à savoir jusqu'au 26 août 2027.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Lave.
- Monsieur le Trésorier

Fait à Carrières-sur-Seine, le 16/12/2022

Le Maire,

078-217801240-20221216-D-2022-189-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2022 Affichage : 23/12/2022



DECISION N° D-2022-189

SIGNATURE AVEC LA SCM « CABINET DES INFIRMIERS DU BOULEVARD CARNOT » DE L'AVENANT N°1 AU BAIL PEROFESSIONNEL POUR LOUER LE LOCAL L10 AU SEIN DU CENTRE MEDICAL

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/023 du 25 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature donnée au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'assemblée générale extraordinaire validant le changement de la dénomination du cabinet en société civile de moyens ou SCM « cabinet infirmier de la Maison Médicale »

Vu l'agrément donné par la Ville le 21 juin 2022 à la cession de parts de la SCM « cabinet infirmier du boulevard Carnot » de Madame BOS à Madame FREMONT.

Vu l'agrément donné par la Ville le 27 juin 2022 à la cession de parts de la SCM « cabinet infirmier du boulevard Carnot » de Madame BOS à Madame Le BEGUET dans le cadre d'un contrat d'association

Vu le Kbis réactualisé transmis par le demandeur,

Considérant l'intérêt du regroupement de plusieurs cabinets d'infirmiers au sein de la SCM permettant d'élargir l'amplitude horaire du temps médical au bénéfice des patients,

DÉCIDE

Article 1: De signer l'avenant n°1 au bail professionnel avec les gérants en exercice de la SCM «cabinet des infirmiers de la Maison Médicale» concernant la location du local L10 d'une surface totale de 13,70 M², au sein du centre médical, pour un loyer mensuel hors charges de 275,82 euros (deux cent-soixante-quinze euros et quatre-vingt-deux centimes) qui fera l'objet d'une indexation conformément à l'article 8.2 du bail.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M le Préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- M le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 16/12/2022

Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

Délai de recours : 2 mois – à dater de la date de publication Voies de recours : Tribunal administratif de Versailles (Articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative)



Réception par le préfet : 23/12/2022 Affichage: 23/12/2022



DÉCISION N°D-2022-190

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS MUNICIPALES POUR L'ASSOCIATION MUSIC'ENSEMBLE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la demande de Madame Anne Le Borgne, Présidente de l'association Music'ensemble, de disposer d'un équipement municipal afin d'y permettre un concert, le dimanche 29 janvier 14h à 19h.

Considérant la disponibilité de l'équipement indiqué dans ladite convention,

Considérant la convention de mise à disposition de l'équipement municipal annexée à la présente,

DÉCIDE

Article 1:

d'autoriser Monsieur le Maire ou Madame Poletto à signer la convention de mise à disposition du Conservatoire municipal pour l'organisation d'un concert, à titre gracieux,

le dimanche 29 janvier de 14h à 19h.

Article 2:

dit que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil

municipal.

Article 3 : Ampliation de la présente décision à :

Monsieur le Préfet.

Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 22/12/2022

Le Maire.

078-217801240-20221222-D-2022-191-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2022 Affichage : 23/12/2022



DÉCISION N°D-2022-191

ACCEPTATION D'UNE OFFRE D'ACQUISITION D'UNE PROPRIÉTÉ COMMUNALE – ANCIEN PRESBYTÈRE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n°CM-2018-088 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2018 décidant l'acquisition de la parcelle cadastrée BR n°47 appartenant à l'Association Diocésaine de Versailles, et l'acquisition de cette parcelle le 14 juin 2019 ;

Vu la délibération n°CM-2022-036 du 27/06/2022 constatant la désaffectation et approuvant le déclassement de l'ancien presbytère sis 32, rue Gabriel Péri sur la parcelle cadastrée section BR n°48,

Vu la délibération n°CM-2022-037 du 27/06/2022 décidant la vente à un voisin d'une petite partie du jardin de l'ancien presbytère,

Vu l'évaluation de valeur vénale de l'ancien presbytère rendue par le service des Domaines le 13 mai 2022, cette évaluation portant plus précisément sur l'ensemble immobilier composé de l'ancien presbytère édifié sur 3 niveaux et son jardin clos (pour une contenance approximative de 269 m² à détacher de la parcelle cadastrée BR 48), ainsi que des locaux attenants situés sous le parvis couvert de la place de l'Abbé Borreau (correspondant au volume bas de la parcelle BR 47 d'une contenance approximative de 110 m²),

Vu la délibération n° CM-2022-038 du 27/06/2022 décidant la mise en vente de cette propriété communale par le biais d'agences immobilières carrillonnes, fixant le prix de mise en vente de ce bien à 700 000 euros net vendeur, et autorisant Monsieur le Maire, en cas d'offre d'achat présentée à un prix inférieur, à négocier ce prix dans la limite de 20 % de baisse au maximum (soit un prix de vente minimum de 560 000 euros net vendeur),

Vu la délibération n°CM-2022-072 du 28/11/2022 décidant d'abaisser le prix de mise en vente de cet ensemble immobilier à 600 000 euros net vendeur, et autorisant M. le Maire en cas d'offre d'achat présentée à un prix inférieur à négocier ce prix dans la limite de 15% de baisse au maximum (soit un prix de vente minimum de 510 000 euros net vendeur),

Vu l'offre d'achat présentée par M. et Mme AMELINE le 19/12/2022, en vue d'acquérir cette propriété au prix de 569 250 € FAI, soit 550 000 euros net vendeur,

DÉCIDE

Article 1 : D'ACCEPTER l'offre d'achat de l'ancien presbytère présentée par M. et Mme AMELINE

au prix de 550 000 euros net vendeur, et de signer la promesse de vente

correspondante en vue de poursuivre la procédure de cession à ce prix.

Article 2 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 22 décembre 2022

Le Maire, ' | Arnaud de Bourrousse

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Réception par le préfet : 04/01/2023 Affichage : 23/12/2022



DÉCISION N°D-2023-001

ATTRIBUTION DU MARCHÉ N°CM202301001 – SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE, POUR LA MAINTENANCE DE RADARS PÉDAGOGIQUES

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2122-8,

Considérant le montant estimatif du marché inférieur à 40 000 € HT,

Considérant la nécessité pour la commune de Carrières-sur-Seine d'assurer la maintenance de ses radars pédagogiques,

Considérant que la proposition de la société I-MS SERVICES est financièrement raisonnable et cohérente avec la nature de la prestation,

DÉCIDE

- Article 1 : D'ATTRIBUER le marché à la société I-MS SERVICES, domicilié 9A Rue d'Italie 68310 WITTELSHEIM.
- Article 2 : Le marché est conclu pour une période comprise entre le 2 janvier 2023 et le 1^e janvier 2024. Il fera par la suite l'objet d'une reconduction tacite pour une période d'un an dans la limite de quatre renouvellements.
- Article 3: Le montant forfaitaire annuel de la prestation sera de 990 € HT.
- **Article 4 : D'IMPUTER** sur le budget communal concerné les dépenses de l'intégralité du marché CM202301001.
- Article 5 : Ampliation de la présente décision à :
 - Monsieur le Préfet,
 - Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 02/01/2023

Le Maire

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

078-217801240-20230103-D-2023-002-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/01/2023 Affichage : 04/01/2023



DÉCISION N°D-2023-002

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC AVENIR APEI CONCERNANT DES STAGES PRATIQUES POUR LES ENFANTS DE L'IME

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la demande de l'IME La Roseraie afin de prolonger le stage de pratique musicale de Baopao pour les enfants du Centres de loisirs des Plants de Catelaine et de l'IME.

DÉCIDE

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son adjoint à signer la convention avec l'IME La Roseraie.

Article 2: PRÉCISE que ce partenariat est conclu à titre gratuit pour les séances du 1e semestre 2023.

Article 3: Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet.

- Monsieur le Président de l'IME La Roseraie.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 03/01/2023

Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

078-217801240-20230110-D-2023-003-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2023 Affichage : 21/02/2022



DÉCISION N°D-2023-003

REMBOURSEMENT DE FRAIS EXPOSÉS PAR LES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS À L'OCCASION DE L'ÉDIFICATION PAR LA COMMUNE D'UN MUR EN LIMITE DU DOMAINE COMMUNAL

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la convention portant sur l'acquisition d'une emprise de terrain nécessaire à l'élargissement de la rue des Clos et la participation financière pour l'édification d'un mur de soutènement de la rue des Clos à Carrières-sur-Seine signée en date du 11 décembre 2017 entre la commune de Carrières-sur-Seine et les consorts Candeloro, propriétaires de la parcelle cadastrée section BP n°590 située 17, rue des Clos à Carrières-sur-Seine,

Considérant que le projet d'acquisition de l'emprise de terrain nécessaire à l'élargissement de la rue des Clos objet de la convention susvisée a entrainé le déplacement des branchements d'alimentation en gaz et en électricité de la propriété riveraine,

Considérant qu'aux termes de ladite convention, le mur de soutènement à édifier rue des Clos, voie communale, consécutivement au projet de modification des limites du domaine communal, devait être réalisé sous maîtrise d'œuvre de la commune.

Considérant que les propriétaires ont supportés les dépenses relatives aux travaux de déplacement des branchements de gaz et d'électricité réalisés par les gestionnaires des réseaux compétents,

Considérant que ces dépenses entrent dans le cadre des coûts de l'opération d'acquisition de l'emprise de terrain nécessaire à l'élargissement de la rue des Clos et celle de l'édification d'un mur de soutènement sous maîtrise d'œuvre de la commune, et qu'il convient en conséquence de procéder à leur remboursement au profit des consorts Candeloro,

Vu l'état des dépenses exposées par les consorts Candeloro pour ce faire, dont le montant total s'établit à 3 125,52 € toutes taxes comprises,

DÉCIDE

Article 1 : D'AUTORISER le Maire à procéder au remboursement, sur présentation de factures, des dépenses exposées par les consorts Candeloro pour le déplacement des branchements de gaz et d'électricité réalisés respectivement par GRDF ENEDIS, les gestionnaires des réseaux concernés, concernant la propriété sise 17, rue des Clos à Carrières-sur-Seine

Article 2 : DIT que le montant de la dépense s'élève à 3 125,52 € toutes taxes comprises.

Article 3: DIT que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice en cause.

Article 4 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,

- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 10 janvier 2023

Le Maire

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

078-217801240-20230118-D-2023-004-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/01/2023 Affichage : 21/02/2022



DÉCISION N°D-2023-004

CONTRAT DE VENTE AVEC PHILIPPE BRANELLEC

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

DÉCIDE

- Article 1: D'AUTORISER le Maire à signer un contrat avec Philippe Branellec, autoentrepreneur, situé au 11 rue Marcel Miquel 92130 Issy-les-Moulineaux, pour la représentation d'un spectacle Jeune Public intitulé « Les Eboueurs dans l'espace » programmé le dimanche 26 mars 2023 à partir de 16h00 à Carrières-sur-Seine.
- Article 2 : de préciser que le montant s'élève à 950 € TTC et que les crédits seront prélevés sur l'exercice 2023.
- Article 3: dit que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.
- Article 4: Ampliation de la présente décision à :
 - Monsieur le Préfet,
 - Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 18/01/2023

Se CARRIERES OU SEINE A SEINE

Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

078-217801240-20230118-D-2023-005-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/01/2023 Affichage : 21/02/2022



DÉCISION N°D-2023-005

SIGNATURE D'UN CONTRAT AUTORISANT LA PROJECTION DU DESSIN ANIME « SHAUN LE MOUTON, LA FERME CONTRE-ATTAQUE » AVEC LA SOCIETE SWANK FILMS DISTRIBUTION

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

DÉCIDE

- Article 1 : D'AUTORISER le Maire à signer un contrat avec la société Swank Films Distribution, située 3 avenue Stephen Pichon 75013 Paris pour la projection du dessin animé « Shaun le mouton, la ferme contre-attaque » le dimanche 5 février 2023 à 15h à la salle des Fêtes de Carrières-sur-Seine (1 rue Félix Balet).
- **Article 2 :** de préciser que le montant s'élève à 680.94 € TTC et que les crédits seront prélevés sur l'exercice 2023.
- Article 3 : dit que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.
- Article 4: Ampliation:
 - Monsieur le sous-préfet de St Germain-en-Laye
 - Monsieur le Trésorier

Fait à Carrières-sur-Seine, le 18/01/2023

CARRIERES DE LA CONTROL DE LA

Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

078-217801240-20230124-D-2023-006-ALL

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2023 Affichage : 21/02/2022



DÉCISION N°D-2023-006

AVENANT 1 POUR LA MAINTENANCE DES ASCENCEURS DE LA VILLE DE CARRIERES-SUR-SEINE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu le marché public n° du contrat 450JGDIC notifié le 17 janvier 2022 à la société OTIS domiciliée Tertiaire Grand Francilien 23-17 rue Delarivière-Lefoullon 92800 Puteaux pour un montant global et forfaitaire annuel de 4 603.65 € HT.

Considérant la nécessité d'élargir la prestation de maintenance des ascenseurs de la ville à l'école Jacques Prévert située au 1 rue de Belfort 78420 Carrières-sur-Seine,

Considérant la nécessité d'entretenir en bon état de fonctionnement l'ascenseur de l'école Prévert au 1 rue de Belfort 78420 Carrières sur seine.

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser le Maire, de signer l'avenant n°1 au contrat 450JGDIC avec la société OTIS pour un montant de 987,50 HT annuel.

Article 2: Précise que le pourcentage d'évolution introduit par cet avenant est de 21,45%.

Article 3 : D'imputer sur le budget communal concerné les dépenses de l'intégralité de l'avenant 1 du

contrat 450JGDIC

Article 4: Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,

Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 24 Janvier 2023

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :



Numéro pris puis annulé

Réception par le préfet : 24/01/2023 Affichage : 21/02/2022



DÉCISION N°D-2023-008

ATTRIBUTION DE LA CONCESSION CP 118 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À LAURENT THERESE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

Vu la délibération CM-2020-048 du Conseil Municipal du 22 Juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération CM-2022-041 du Conseil Municipal du 27 juin 2022 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

Vu l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant règlementation du cimetière communal,

Considérant la demande du 15/12/2022 présentée par Madame Thérèse LAURENT, demeurant 6 rue Armand Bresnu à 78420 à Carrières-sur-Seine Visant l'obtention d'une concession dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder une sépulture de famille,

DÉCIDE

- Article 1 : ACCORDE, dans le cimetière carré CP n° 118, à Carrières-sur-Seine un emplacement de deux mètres carrés superficiels à l'effet d'y fonder une sépulture de famille. Cette concession de terrain est accordée au titre d'une nouvelle attribution à compter du 15/12/2022 et pour une durée de 30 ans.
- Article 2 : Ladite concession de terrain est accordée moyennant la somme totale de 800 euros (Huit Cents euros), payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 16/12/2022.
- Article 3 : La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

- Article 4: Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.
- Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :
 - Monsieur le Préfet,
 - Monsieur le Trésorier
 - Madame LAURENT Thérèse.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 24 janvier 2023



Le Maire.

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Réception par le préfet : 24/01/2023 Affichage : 21/02/2022



DÉCISION N°D-2023-009

ATTRIBUTION DE LA CONCESSION L 65 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À SALA DIDIER

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46.

Vu la délibération CM-2020-048 du Conseil Municipal du 22 Juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération CM-2022-041 du Conseil Municipal du 27 juin 2022 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires.

Vu l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant règlementation du cimetière communal,

Considérant la demande du 15/12/2022 présentée par Monsieur SALA Didier, demeurant 146 rue Vaucanson à 78420 à Carrières-sur-Seine Visant l'obtention d'une concession dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder une sépulture de famille,

DÉCIDE

- Article 1 : ACCORDE, dans le cimetière carré L n° 65, à Carrières-sur-Seine un emplacement de deux mètres carrés superficiels à l'effet d'y fonder une sépulture de famille. Cette concession de terrain est accordée au titre d'une nouvelle attribution à compter du 21/12/2022 et pour une durée de 30 ans.
- Article 2 : Ladite concession de terrain est accordée moyennant la somme totale de 800 euros (Huit Cents euros), payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 22/12/2022.
- Article 3 : La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

- Article 4: Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.
- Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :
 - Monsieur le Préfet,
 - Monsieur le Trésorier
 - Monsieur SALA Didier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 24 janvier 2023



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Réception par le préfet : 23/01/2023 Affichage : 21/02/2022



DÉCISION N°D-2023-010

RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION D 138 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À COADOU-LAUMONIER

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46.

Vu la délibération CM-2020-048 du Conseil municipal du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération CM-2018-034 du Conseil municipal du 18 juin 2018 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

Vu l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant règlementation du cimetière communal,

Considérant la demande du 17/01/2023 présentée par Madame Florence COADOU-LAUMONIER demeurant 60 rue Saint Martin à Grossoeuvre (27) visant au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal accordée le 14/12/1992 à expirée le 13/12/2022.

DÉCIDE

- Article 1 : ACCORDE, à Madame Florence COADOU-LAUMONIER, dans le cimetière communal, le renouvellement de la concession de famille COADOU.
 Ce renouvellement est accordé pour une durée de 30 ans à compter du 14/12/2022.
- Article 2 : Ledit renouvellement est accordé moyennant la somme totale de 800 (huit cent) euros, payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 07/01/2023.
- Article 3 : La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.
 Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités
- Article 4 : Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

- Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :
 - Monsieur le Préfet,
 - Monsieur le Trésorier
 - Mme COADOU-LAUMONIER.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 23 janvier 2023



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

078-217801240-20230123-D-2023-011-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/01/2023 Affichage : 21/02/2022



DÉCISION N°D-2023-011

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ANNUELLE DES SALLES ASSOCIATIVES DES ALOUETTES À L'ASSOCIATION "NATURE EN PARTAGE".

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu l'arrêté A-2017-016 portant sur le règlement intérieur pour l'utilisation des équipements sportifs et polyvalents municipaux,

Considérant la demande de mise à disposition annuelle d'un équipement municipal par Monsieur Michel LEFEVRE, président de l'association "Nature en partage" (Bât. D1 résidence des Alouettes à Carrières-sur-Seine) pour le premier semestre 2023.

Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre à disposition de l'association "Nature en partage" les salles associatives des Alouettes sises 8 rue des Cent Arpents,

Considérant que la mise à disposition de cet équipement nécessite la mise en place d'une convention de mise à disposition annuelle d'un équipement municipal,

DÉCIDE

- **Article 1 : D'AUTORISER** le Maire ou Madame Conesa-Rouat à signer les conventions annuelles de mise à disposition des équipements municipaux.
- Article 2 : de mettre à disposition de Monsieur Michel LEFEVRE, président de l'association "Nature en partage" les salles associatives des Alouettes sises 8 rue des Cent Arpents à titre gracieux, du lundi 2 janvier 2023 au vendredi 7 juillet 2023.
- Article 3: dit que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.
- Article 4: Ampliation de la présente décision à :
 - Monsieur le Préfet,
 - Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 23 janvier 2023



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

078-217801240-20230123-D-2023-012-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/01/2023 Affichage : 21/02/2022



DÉCISION N°D-2023-012

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA CLÉ ET DU BADGE D'UN ÉQUIPEMENT MUNICIPAL AVEC L'ASSOCIATION NATURE EN PARTAGE.

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la demande de mise à disposition d'un équipement municipal de Monsieur Michel LEFEVRE, président de l'association "Nature en partage",

Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre à disposition de l'association "Nature en partage" un équipement municipal répondant à ses besoins,

Considérant que certains équipements municipaux et/ou créneaux nécessitent la mise à disposition d'une clé et d'un badge,

DÉCIDE

- **Article 1 : D'AUTORISER** le Maire ou Madame Conesa-Rouat à signer les conventions de mise à disposition, d'une clé et d'un badge du site.
- Article 2: de mettre à disposition de Monsieur Michel LEFEVRE, président de l'association "Nature en partage", les salles associatives des Alouettes, sises 8 rue des Cent Arpents à Carrières-sur-Seine, du lundi 2 janvier 2023 au vendredi 7 juillet 2023 à titre gracieux.
- Article 3: dit que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.
- Article 4: Ampliation de la présente décision à :
 - Monsieur le Préfet,
 - Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 23 janvier 2023

CARRIERECT SEINE A CARRIER SCOTO (Yveling)

Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :